

ANNEXE 3 DU RÉGLEMENT SPORTIF



RÉGLEMENT DES CHAMPIONNATS DES CLUBS

Le Présent Règlement s'applique aux compétitions type coupe de France des clubs. C'est un additif spécifique du Val d'Oise; il est en conformité avec le règlement national et son Art. 1.

Il est notamment applicable sur les:

- Championnats des Clubs Séniors
- Championnats des Clubs Vétérans (55 ans et +)
- Championnats des Clubs Féminins
-

-
- L'équipe est composée de 6 à 8 joueurs sans distinction de catégorie ni de sexe.
 - En CDCF l'équipe est composée de 4 à 5 joueuses.
 - Les horaires pour tous les CDC sont 14h00 en journée et 19H00 les vendredis.
 - Un(e) Capitaine qui pourra être joueur (se) au niveau départemental, accompagnera son équipe. Il ou elle pourra jouer.
Il (elle) formera les doublettes et les (la) triplettes.
Il (elle) devra être dans la même tenue club que les joueurs et devra être porteur (se) d'un brassard.
Il (elle) sera l'interlocuteur (trice) privilégié(e) de Mme ou M. l'Arbitre ou du responsable sur la journée.
Il (elle) est le (la) seul (e) habilité (e) à intervenir auprès du responsable de la journée de championnat.
 - Les membres des équipes pourront être changés suivant l'article 3 du Règlement National du Championnat des Clubs (consultable sur le site).
 - L'association de deux Clubs est uniquement possible sur le Championnat 55 ans et +. et le CDCF.
 - Tous les joueurs (ses) d'une équipe porteront la tenue identique homogène du club (y compris le (la) capitaine d'équipe). Dans le cas d'association de deux Clubs, chaque joueur doit porter la tenue de son club d'origine. Tout joueur (se) ne respectant pas la tenue homogène du club sera exclu(e) pour la journée du championnat si il ne met pas la dite tenue. En cas de récidive, interdiction complète de participer au championnat des clubs séniors, plus de 55 ans ou féminins. Le club (capitaine) est responsable de son équipe et doit veiller au respect de ce point du règlement afin d'éviter toutes sanctions et en référer au responsable du club officiant ce jour là. En cas de non respect de cette règle le président du club ou son représentant devra nous signaler ces faits par écrit avec une réserve sur la feuille de match.
 - Chaque rencontre comportera :
 - 6 parties en tête à tête, 4 parties en tête à tête pour le CDCF
 - 3 parties en doublettes, 2 parties en doublettes pour le CDCF
 - 2 parties en triplettes, 1 partie en triplettes pour le CDCF
 - 1 atelier tir pour le CDC

- Les points sont attribués de la manière suivante:
 - Le tête à tête marquera 2 points, idem en CDCF
 - La doublette marquera 4 points, idem en CDCF
 - La triplète marquera 6 points, idem en CDCF
 - L'atelier tir pourra marquer jusqu'à 6 points pour le CDCF

- Au classement il sera attribué :
 - 3 points pour une victoire.
 - 2 points pour un match nul.
 - 1 point pour une défaite.
 - 0 point pour un forfait
 - **- 3 points pour un 2^{ème} forfait.**

- Une équipe sera déclarée « forfait » si elle comporte moins de 4 joueurs et moins de 3 joueuses pour le CDCF.

- Pour les clubs ayant plusieurs équipes, il serait bien de constituer un pool de joueurs pour chaque équipe. Bien sûr en cas de nécessité (absence de joueurs etc...) les clubs conservent la possibilité de faire jouer des joueurs de division supérieure (sauf CRC), le respect de l'éthique sportive devant prévaloir. Lors des 3 dernières journées des CDCS et 55 ans et +, 2 joueurs au maximum ayant joué en division pourront être intégrés dans une équipe de division inférieure.

Si il est avéré qu'un club n'a pas respecté cette règle, il aura match perdu avec -3 points et -19 de goal-average (sauf s'il a perdu avec un plus grand écart).

- **Sanctions, par équipe engagée, pour les forfaits en cours d'année :**
 - Pour un premier forfait, le club se verra infligé un avertissement officiel par courrier.
 - Pour un deuxième forfait, une amende sera infligée et devra être réglée dans les 15 jours après la rencontre (pour le montant voir l'annexe 1 du règlement intérieur).
 - Pour un troisième forfait, une amende supplémentaire sera infligée (pour le montant voir l'annexe 1 du règlement intérieur).
 - Le club ne sera plus autorisé à participer à la suite de la compétition.
Il ne pourra pas participer à la coupe du Val d'Oise des Clubs
Il ne pourra pas prétendre organiser un concours officiel l'année en cours et / ou l'année suivante.

- **Sanctions, pour non-engagement :**
 - Championnat des Clubs Séniors :
Le Club ne pourra pas participer à la coupe du Val d'Oise des Clubs
Il ne pourra pas prétendre organiser un concours officiel l'année suivante.

 - Championnat des Clubs Vétérans et CDCF :
Pas de sanctions.

- **Déroulement de l'atelier tir des CDCF :**

L'atelier tir se déroulera en même temps que la rencontre triplète.

Chaque joueuse effectuera chacune à leur tour :

- 4 tirs à 6 mètres
- 4 tirs à 7 mètres
- 4 tirs à 8 mètres

La première à commencer est la joueuse ayant gagné le toss (tirage au sort), elle a également le choix du terrain. Sur chaque distance les joueuses tirent chacune leur tour une boule.

La **seule obligation** est que la boule tirée sorte d'un cercle de 50 centimètres de diamètre préalablement tracé.

Chaque distance permettra à une joueuse de marquer de 0 à 2 pts en cas de match nul sur une distance (même nombre de boules touchées) chaque joueuse marquera 1 point, le total des points correspondra aux points gagnés dans chaque distance pour son équipe.

L'atelier tir débutera en même temps que la triplète. La joueuse effectuant l'atelier tir ne pourra pas entrer en jeu dans la triplète même si l'atelier tir est terminé.

- En cas d'impossibilité, pour un club, d'organiser la journée de rencontre qui lui a été attribuée, pour manque d'éclairage, manque de place, ou terrain indisponible... le club devra contacter un club voisin pour qu'il lui prête son terrain ou que celui-ci l'organise à sa place avec l'accord de la commission sportive.
- Les clubs désirant la présence d'un arbitre lors de l'organisation de leur journée de championnat devront en faire la demande 1 mois en avance auprès de la direction sportive, ses indemnités seront à la charge du club demandeur.
- Les administrateurs du comité conservent leurs prérogatives d'élus sur tous les lieux où se déroulent les CDC et peuvent faire appliquer les points de ce règlement.
- Une sous commission est créée, elle aura pour mission de juger tous les cas litigieux, le lundi soir suivant les rencontres. Elle sera composée du Directeur sportif et de son adjoint et des 2 administrateurs du comité de permanence ce jour là.
Les clubs pourront faire appel en dernière instance auprès du comité directeur du 95 dans les huit jours suivant la décision.

Les clubs organisateurs devront transmettre les résultats de leur journée d'organisation sur l'email : resultatsconcours-cd095@orange.fr le lendemain voir exceptionnellement le surlendemain pour permettre à notre webmaster de mettre à jour (rapidement) les résultats des CDC que consultent régulièrement les joueurs sur le site du 95. Malgré tout ne pas oublier de faire suivre les documents **originaux au comité**.

Le Directeur Sportif,

Alain TONNIN

Règlement complété, réunion du 27 Février 2009

Règlement complété, réunion du 16 Septembre 2009

Règlement mis en forme et complété, réunion du 08 novembre 2010